

2^e séance

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON CONVENTIONNELS

Projet de loi mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement

Texte adopté par la commission – n° 174

CHAPITRE I^{ER}

Arrêt de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique

Avant l'article premier

Amendement n° 136 présenté par M. Orphelin, Mme Tiegna, M. Djebbari, Mme Oppelt, Mme Abba, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Dombrevail, M. Fugit, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feur, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme Muller-Quoy, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Zulesi, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bothorel, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin, Mme Do, Mme Dubos, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, Mme Fontenel-Personne, Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec, Mme Limon, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, M. Bois, M. Girardin, M. Labaronne, M. Masséglia, Mme Zannier, M. Ferrand, Mme Tuffnell et les membres du groupe La République en marche.

À la fin de l'intitulé du chapitre I^{er}, substituer aux mots :

« le réchauffement climatique »

par les mots :

« les changements climatiques ».

Amendement n° 70 présenté par Mme Batho, M. Bouillon, M. Garot, M. Saulignac, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout,

M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Compléter le titre du chapitre I^{er} par les mots :

« en application de l'Accord de Paris ».

Amendement n° 60 rectifié présenté par M. Bouillon, Mme Batho, M. Saulignac, M. Garot, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 100-2 du code minier, il est inséré un article L. 100-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 100-3.* – En application de la Charte de l'environnement de 2004, les activités régies par le présent code sont exercées dans le respect des principes généraux mentionnés aux articles L. 110-1 à L. 110-1-2 du code de l'environnement. »

Amendement n° 174 présenté par Mme Batho, M. Garot, M. Bouillon, M. Saulignac, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Avant l'article premier, insérer la division et l'intitulé suivants :

Section 1

Application de l'accord de Paris et de l'objectif de neutralité carbone en 2050

Art. ...

Le 1^o du I de l'article L. 100–4 du code de l'énergie est ainsi modifié :

« 1^o La première phrase est ainsi modifiée :

« a) La deuxième occurrence du mot : « et », est remplacée par le signe « , » ;

« b) Elle est complétée par les mots « et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, conformément aux engagements internationaux de la France précisés par la loi n^o 2016–786 du 15 juin 2016 autorisant la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ».

« 2^o La deuxième phrase est ainsi modifiée :

« a) Au début, sont insérés les mots : « La neutralité carbone et » ;

« b) Les mots : « est précisée » sont remplacés par les mots : « sont précisées » ;

« c) Elle est complétée par les mots : « et la stratégie bas-carbone mentionnée à l'article L. 222–1B du même code ».

Amendement n^o 139 présenté par M. Orphelin, Mme Tiegna, M. Djebbari, Mme Oppelt, Mme Abba, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Dombreval, M. Fugit, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feur, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme Muller-Quoy, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Zulesi, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bothorel, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin, Mme Do, Mme Dubos, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, Mme Fontenel-Personne, Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec, Mme Limon, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, M. Bois, M. Girardin, M. Labaronne, M. Masségli, Mme Zannier, M. Ferrand, Mme Tuffnell et les membres du groupe La République en marche.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Au 1^o du I de l'article L. 100–4 du code de l'énergie, après la date : « 2030 », la fin de la première phrase est ainsi rédigée : « , de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 et de viser la neutralité carbone en 2050 ».

Amendement n^o 175 présenté par Mme Batho, M. Bouillon, M. Saulignac, M. Garot, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin,

Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Avant l'article premier, insérer la division et l'intitulé suivants :

Section 1

Application de l'accord de Paris et de l'objectif de neutralité carbone en 2050

Art. ...

Au début de la deuxième phrase du 1^o du I de l'article L. 100–4 du code de l'énergie, sont insérés les mots :

Conformément à l'objectif de neutralité carbone et aux engagements internationaux de la France précisés par la loi n^o 2016–786 du 15 juin 2016 autorisant la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015, ».

Amendement n^o 61 rectifié présenté par M. Garot, Mme Batho, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Au 3^o du I de l'article L. 100–4 du code de l'énergie, après l'année : « 2030 », sont insérés les mots : « et de 90 % à l'horizon 2040 ».

Amendement n^o 176 présenté par Mme Batho, M. Bouillon, M. Faure, M. Garot, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Section 1

Application de l'Accord de Paris et de l'objectif de neutralité carbone en 2050

Art. ...

Au 3^o du I de l'article L. 100–4 du code de l'énergie, après l'année « 2012 », sont insérés les mots « et de sortir de la dépendance aux énergies fossiles à l'horizon 2040 ».

Amendement n^o 62 présenté par M. Garot, M. Bouillon et M. Saulignac.

Avant l'article premier, insérer la division et l'intitulé suivants :

Section 1

Application de l'Accord de Paris et de l'objectif de neutralité carbone en 2050

Amendement n^o 72 présenté par Mme Batho, M. Bouillon, M. Garot, M. Saulignac, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin,

Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Avant l'article premier, insérer la division et l'intitulé suivants :

Section 2

Arrêt de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures.

Amendement n° 158 présenté par M. Prud'homme, Mme Taurine, M. Ruffin, Mme Rubin, M. Bernalicis, Mme Autain, Mme Ressiguiet, M. Ratenon, M. Quatennens, Mme Panot, Mme Obono, M. Mélenchon, M. Larive, M. Lachaud, Mme Fiat, M. Corbière et M. Coquerel.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article L. 100-4 du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les objectifs de réduction de la consommation des hydrocarbures fossiles en France sont de 90 % au 1^{er} janvier 2040 ».

Amendement n° 155 rectifié présenté par M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Obono, M. Mélenchon, M. Larive, M. Corbière, Mme Taurine, M. Ruffin, Mme Rubin, Mme Ressiguiet, M. Ratenon, M. Quatennens, Mme Panot, Mme Fiat et M. Lachaud.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Le I de l'article L. 161-1 du code de l'environnement est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Contreviennent aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. »

Amendement n° 73 présenté par Mme Batho, M. Bouillon, M. Garot, M. Saulignac, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

L'ordonnance n° 2011-91 du 20 janvier 2011 portant codification de la partie législative du code minier est ratifiée.

Article 1^{er}

- ① Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code minier est ainsi modifié :
- ② 1° Le 1° de l'article L. 111-1 est ainsi rédigé :
- ③ « 1° Des hydrocarbures et des combustibles fossiles, la tourbe exceptée, qu'ils soient sous forme solide, liquide ou gazeuse, du graphite, du diamant ; »
- ④ 2° Est ajoutée une section 3 ainsi rédigée :

⑤ « Section 3

⑥ « Arrêt de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures et du charbon

- ⑦ « Art. L. 111-4. – Par dérogation aux dispositions du présent livre, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux et du charbon sont régies par les dispositions de la présente section.
- ⑧ « Art. L. 111-5. – Pour l'application de la présente section, est considéré comme "gaz de mine" le gaz situé dans les veines de charbon préalablement exploitées dont la récupération s'effectue sans interventions autres que celles rendues nécessaires pour maintenir en dépression les vides miniers contenant ce gaz, afin de l'aspirer.
- ⑨ « Un gaz dont la récupération nécessiterait la mise en œuvre d'actions de stimulation, cavitation ou fracturation du gisement ne peut être considéré, pour l'application de la présente section, comme du "gaz de mine".
- ⑩ « Art. L. 111-6. – Il est mis fin progressivement à la recherche et à l'exploitation du charbon et de tous les hydrocarbures, quelle que soit la technique employée, à l'exception du gaz de mine défini à l'article L. 111-5, afin de parvenir à un arrêt définitif de ces activités, dans les conditions et selon les modalités fixées par la présente section.
- ⑪ « Art. L. 111-7. – L'article L. 111-6 s'applique à la recherche et à l'exploitation dans le sous-sol du territoire terrestre ainsi que dans le sous-sol du domaine public maritime, dans celui du plateau continental défini à l'article 14 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française et des textes pris pour son application, dans le fond de la mer et dans le sous-sol de la zone économique exclusive définie à l'article 11 de la même ordonnance, ou à leur surface.
- ⑫ « Art. L. 111-8. – Il n'est plus accordé par l'autorité compétente de :
- ⑬ « 1° Permis exclusif de recherches ou d'autorisation de prospections préalables en vue de la recherche, y compris à des fins expérimentales, portant sur une ou des substances mentionnées à l'article L. 111-6 ;
- ⑭ « 2° Concession en vue de l'exploitation de ces mêmes substances, sauf dans le cas prévu à l'article L. 132-6 ;
- ⑮ « 3° Prolongation d'une concession pour une durée dont l'échéance excède 2040.
- ⑯ « La prolongation d'un permis exclusif de recherches ne demeure autorisée que lorsqu'elle répond aux conditions posées à l'article L. 142-1 ou au second alinéa de l'article L. 142-2.
- ⑰ « Art. L. 111-9. – Les titres miniers et autorisations régulièrement délivrés antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° ... du ... mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement ainsi que ceux qui demeurent valides en application de la présente

section continuent, jusqu'à leur échéance, d'être régis par les dispositions du présent code qui leur sont applicables ainsi que par la section 3 du chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement. »

Amendement n° 88 rectifié présenté par M. Colas-Roy.

À l'alinéa 7, substituer à la première occurrence du mot :

« dispositions »,

les mots :

« titres II à IV ».

Amendement n° 8 présenté par M. Brun, M. Cinieri, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras.

À l'alinéa 7, après le mot :

« gazeux »,

insérer les mots :

« non conventionnels ».

Amendement n° 82 deuxième rectification présenté par M. David Habib.

I. – Substituer aux alinéas 8 et 9 les trois alinéas suivants :

« *Art. L. 111-5.* – Au sens et pour l'application de la présente section, est considéré comme « gaz fatal » :

- le gaz de mine, dont la récupération s'effectue sans intervention autre que celles rendues nécessaires pour maintenir en dépression les vides miniers contenant ce gaz, afin de l'aspirer ;

- le gaz sulfuré extrait du sous-sol du territoire terrestre national pour être utilisé dans des procédés industriels, dont la composition est telle qu'il ne puisse être substitué dans des conditions technico-économiques acceptables dans les procédés industriels concernés.

II. – En conséquence, à l'alinéa 10, substituer aux mots :

« du charbon et de tous les hydrocarbures, quelle que soit la technique employée, à l'exception du gaz de mine défini à l'article L. 111-5 afin de parvenir à un arrêt définitif »

les mots

« des hydrocarbures, à l'exception du gaz fatal défini à l'article L. 111-5, afin de parvenir à une cessation définitive ».

III. – En conséquence, après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 4^e Prolongation d'une concession pour une durée dont l'échéance excède 2040, à l'exception de celles relatives au gaz fatal tel que défini à l'article L. 111-5, »

Amendement n° 78 rectifié présenté par M. David Habib.

I. – Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 111-5-1.* – Au sens et pour l'application de la présente section, est considéré comme « gaz de Lacq » le gaz dont l'exploitation s'effectue dans le cadre des décrets titres miniers portant sur les concessions dites de « Lacq Nord », « Pécorade » et « Vic-Bilh », en ce compris les arrêtés

ministériels de mutation correspondants et qui est destiné à l'obtention, par séparation et à titre principal, de sulfure d'hydrogène.

II. – En conséquence, à l'alinéa 10, après la référence :

« L. 111-5 »,

insérer les mots :

« et du gaz de Lacq défini à l'article L. 111-5-1 ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 14 par les mots :

«« , à l'exception de celle relative au gaz de Lacq tel que défini à l'article L.111-6 ; ».

Amendement n° 10 présenté par M. Brun, M. Cinieri, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras.

Après l'alinéa 8, insérer les quatre alinéas suivants :

« Au sens et pour l'application de la présente section sont considérés comme hydrocarbures non conventionnels tous les hydrocarbures dont l'accumulation n'est pas liée à la présence d'un piège et pour lesquels l'exploitation diffère des méthodes conventionnelles, notamment :

« - les hydrocarbures liquides ou gazeux, qui seraient piégés dans une roche-mère ou un réservoir compact, dont la perméabilité est inférieure à 1 millidarcy et nécessiteraient une exploration ou exploitation par fracturation hydraulique ou toute autre méthode ayant pour but de modifier notablement la perméabilité ;

« - les hydrocarbures gazeux qui seraient piégés dans les couches de charbon ou de houille et qui, en dehors d'une libération spontanée, ne pourraient être exploités que *via* une action humaine telle que la stimulation, la dépression, la cavitation ou la fracturation du gisement ;

« - les hydrates de méthane ou tout autre gaz enfouis sous le plancher océanique, ou sous le pergélisol. »

Amendement n° 9 présenté par M. Brun, M. Cinieri, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras.

À l'alinéa 9, après le mot :

« stimulation, »

insérer le mot :

« dépression, ».

Amendement n° 12 présenté par M. Brun, M. Cinieri, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras.

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« L'exploration et l'exploitation, par quelque technique que ce soit, des hydrocarbures non conventionnels, sont interdites sur le territoire national, dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental. »

Amendement n° 11 présenté par M. Brun, M. Cinieri, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras.

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le fait d'explorer ou d'exploiter des hydrocarbures non-conventionnels est réprimé du retrait du permis d'explorer ou d'exploiter et d'une amende d'un million d'euros par forage. »

Amendements identiques :

Amendements n° 79 présenté par M. David Habib et n° 99 présenté par Mme Beauvais, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bazin, M. Bony, M. Gosselin, M. Furst, Mme Louwagie, M. Dive, M. Hetzel, M. Schellenberger, Mme Lacroute et M. Aubert.

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« à la recherche et ».

Amendement n° 207 présenté par M. Mattei, Mme Poueyto, Mme Lasserre-David, M. Bru, M. Lainé, M. Duvergé, Mme Luquet, M. Millienne, M. Pahun, M. Thierry Robert et les membres du groupe du Mouvement démocrate et apparentés.

I. – À l'alinéa 10, après le mot :

« hydrocarbures »,

sont insérés les mots :

« liquides ou gazeux ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

« Les hydrocarbures liquides ou gazeux connexes, au sens de l'article L. 121-5, à un gisement faisant l'objet d'une concession de mines pour une substance non mentionnée au premier alinéa ne peuvent être exploités par le titulaire de la concession et doivent être laissés dans le sous-sol.

« Nonobstant ce qui précède, le titulaire est autorisé par l'autorité administrative à intégrer ces hydrocarbures dans un processus industriel dès lors que leur extraction est reconnue être le préalable indispensable à la valorisation des substances sur lesquelles porte la concession ou qu'elle résulte d'impératifs liés à la maîtrise des risques. La valorisation éventuelle des hydrocarbures ainsi extraits est strictement limitée à un usage local, sans injection dans un réseau de transport ou liquéfaction. »

Amendement n° 39 présenté par M. Pancher, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Ledoux, M. Warsmann, M. Zumkeller, M. Herth, Mme Auconie et M. Lagarde.

À l'alinéa 10, après la référence :

« L. 111-5 »,

insérer les mots :

« et du gaz sulfureux ».

Amendement n° 55 présenté par Mme Batho, M. Bouillon, M. Saulignac, M. Garot, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

À l'alinéa 10, après le mot :

« activités »,

insérer les mots :

« à l'horizon 2040 ».

Amendement n° 206 présenté par M. Mattei, Mme Poueyto, Mme Lasserre-David, M. Bru, M. Lainé, M. Duvergé, Mme Luquet, M. Millienne, M. Pahun, M. Thierry Robert et les membres du groupe du Mouvement démocrate et apparentés.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Art. L. 111-6-1. – Le titulaire d'une concession de substances mentionnées au premier alinéa de l'article L. 111-6 a droit, si il en fait la demande cinq ans avant l'échéance de son titre, à la conversion de sa concession en concession portant sur une substance non énergétique ou un autre usage du sous-sol mentionné dans le code minier dès lors qu'il démontre à l'autorité administrative, d'une part, la connexité, au sens de l'article L. 121-5, entre la substance non énergétique et les hydrocarbures contenus dans le gisement, et, d'autre part, la rentabilité économique de la poursuite de l'exploitation du gisement ».

Amendements identiques :

Amendements n° 85 présenté par M. David Habib et n° 140 présenté par Mme Beauvais, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bazin, M. Bony, M. Gosselin, M. Furst, Mme Louwagie, M. Dive, Mme Lacroute, M. Hetzel, M. Schellenberger et M. Aubert.

Supprimer l'alinéa 11.

Amendement n° 109 présenté par M. Chenu, M. Pajot, M. Aliot et M. Bilde.

À l'alinéa 11, après le mot :

« s'applique »,

insérer les mots :

« , sur le territoire métropolitain, ».

Amendement n° 20 présenté par M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, Mme Le Pen, M. Evrard et Mme Ménard.

Après le mot :

« terrestre »,

supprimer la fin de l'alinéa 11.

Amendement n° 110 présenté par M. Chenu, M. Pajot, M. Aliot et M. Bilde.

Après le mot :

« maritime »,

supprimer la fin de l'alinéa 11.

Amendement n° 89 rectifié présenté par M. Colas-Roy.

Après la première occurrence du mot :

« sous-sol »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« et à la surface du territoire terrestre et du domaine public maritime, dans le fond de la mer et dans le sous-sol de la zone économique exclusive et du plateau continental définis respectivement aux articles 11 et 14 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française

Amendement n° 150 présenté par Mme Panot, Mme Autain, Mme Taurine, M. Ruffin, M. Bernalicis, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quaten-

nens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud et M. Larive.

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« De même, l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages traversant une nappe d'eau potable souterraine fossile ou captive sont interdites sur le territoire national ou dans les territoires relevant de la juridiction de la République Française. »

Amendement n° 3 présenté par M. Sermier.

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« , y compris à des fins expérimentales, ».

Amendement n° 4 présenté par M. Sermier.

À l'alinéa 13, après le mot :

« expérimentales »,

insérer les mots :

« , sauf impact neutre sur l'environnement, ».

Amendement n° 5 présenté par M. Sermier.

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« à partir de 2030 ».

Amendements identiques :

Amendements n° 23 présenté par M. Mattei, Mme Poueyto, Mme Lasserre-David, M. Lainé et M. Cubertafo et n° 40 présenté par M. Pancher, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Ledoux, M. Warsmann, M. Zumkeller, M. Herth, Mme Auconie et M. Lagarde.

I. – Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , à l'exception des demandes introduites avant le 6 juillet 2017, lorsque les conditions posées à l'article L. 122-2 sont remplies et que l'une des conditions suivantes est également remplie : » ;

II. – En conséquence, après l'alinéa 13, insérer les deux alinéas suivants :

« 1^o le périmètre sollicité se situe à proximité de concessions existantes ;

« 2^o le pétitionnaire a proposé dans sa demande la réalisation d'un forage d'exploration durant la première période de validité du permis. »

Amendement n° 13 présenté par M. Brun, M. Cinieri, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras.

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 1^o *bis* Concession dans le cas prévu à l'article L. 132-6, ou prolongation de concession lorsqu'elle concerne des hydrocarbures non conventionnels ; ».

Amendements identiques :

Amendements n° 17 présenté par M. Abad, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Brochand, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de la Verpillière, M. Rémi Delatte, M. Deflesselles, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Le Fur, M. Diard, M. Dive, M. Door,

Mme Marianne Dubois, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Jacob, Mme Lacroute, Mme Kuster, M. Leclerc, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Straumann, M. Sermier, M. Taugourdeau, Mme Tabarot, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, Mme Valentin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth, n° 24 présenté par M. Aubert et M. Pradié et n° 142 présenté par Mme Beauvais.

Substituer à l'alinéa 14 les quatre alinéas suivants :

« 2^o Concession en vue de l'exploitation de ces mêmes substances, sauf dans les cas suivants :

« - Application de l'article L 132-6 ;

« - Découverte d'un nouveau gisement sur une concession existante ;

« - Mise en valeur de réserves nouvelles sur une concession existante. »

Amendement n° 6 présenté par M. Sermier.

À l'alinéa 14, après le mot :

« substances »,

insérer les mots :

« à partir de 2030 ».

Amendements identiques :

Amendements n° 112 présenté par M. Colas-Roy et n° 177 présenté par Mme Batho, M. Bouillon, M. Garot, M. Saulignac, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

À l'alinéa 15, après le mot :

« excède »,

insérer les mots :

« le 1^{er} janvier ».

Amendements identiques :

Amendements n° 7 présenté par M. Sermier, n° 25 présenté par M. Aubert et M. Pradié, n° 38 présenté par M. Pancher, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Polutele, M. Christophe, M. Ledoux, M. Warsmann, M. Zumkeller et M. Herth et n° 95 présenté par Mme Beauvais.

À la fin de l'alinéa 15, substituer à l'année :

« 2040 »

l'année :

« 2050 ».

Amendement n° 36 présenté par M. Pancher, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Ledoux, M. Warsmann, M. Zumkeller, M. Herth et Mme Auconie.

Compléter l'alinéa 15 par les deux phrases suivantes :

« L'exploitant dispose d'un délai de dix années supplémentaires pour se mettre en conformité avec les obligations relatives à l'arrêt des travaux miniers résultant des articles L. 163-1 à L. 163-12 du présent code. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 131-1 du même code, l'exploitation peut se poursuivre durant ce délai afin de financer l'arrêt des travaux miniers et la remise en état des sites. »

Amendements identiques :

Amendements n° 28 présenté par M. Mattei, Mme Poueyto, Mme Lasserre-David, M. Lainé et M. Cubertafon et n° 37 présenté par M. Pancher, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Ledoux, M. Warsmann, M. Zumkeller, M. Herth et Mme Auconie.

Compléter l'alinéa 15 par les deux phrases suivantes :

« L'exploitant dispose d'un délai de cinq années supplémentaires pour se mettre en conformité avec les obligations relatives à l'arrêt des travaux miniers résultant des articles L. 163-1 à L. 163-12. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 131-1, l'exploitation peut se poursuivre durant ce délai afin de financer l'arrêt des travaux miniers et la remise en état des sites. »

Amendement n° 74 présenté par Mme Batho, M. Bouillon, M. Garot, M. Saulignac, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Supprimer l'alinéa 16.

Amendement n° 104 présenté par M. Colas-Roy.

Après le mot :

« recherches »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 16 :

« demeure autorisée en application de l'article L. 142-1 et du second alinéa de l'article L. 142-2 ».

Amendement n° 138 présenté par M. Orphelin, Mme Tiegna, Mme Abba, M. Djebbari, Mme Öpelt, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Dombrevail, M. Fugit, M. Hauray, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feur, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme Muller-Quoy, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Vanceunbrock-Mialon, M. Zulesi, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bothorel, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin, Mme Do, Mme Dubos, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, Mme Fontenel-Personne, Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec, Mme Limon, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau,

M. Nogal, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, M. Bois, M. Girardin, M. Labaronne, M. Masséglia, Mme Zannier, M. Ferrand, Mme Tuffnell et les membres du groupe La République en marche.

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Il appartient au demandeur d'une autorisation de prolongation d'un permis exclusif de recherche, ou d'exploitation, de faire la preuve de l'absence de recours à toute technique présentant un danger pour l'environnement ».

Amendement n° 200 présenté par M. Colas-Roy, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Après l'alinéa 16, insérer les deux alinéas suivants :

« Art. L. 111-8-1. – Si la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé publiques ou d'autres usages existants ou planifiés du sol ou du sous-sol le justifient, un cahier des charges précise les prescriptions particulières qui s'imposent au titulaire du titre minier.

« Le cahier des charges est établi par l'autorité administrative compétente pour délivrer un titre minier d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures, accorder son extension ou sa prolongation. Il tient compte du résultat de l'instruction administrative de la demande de titre minier, de son extension ou de sa prolongation, et, dans le cas où cette demande a nécessité la mise en oeuvre d'une procédure de participation du public, l'autorité administrative peut compléter le cahier des charges pour prendre en compte les résultats de la procédure de participation du public. Le cahier des charges est porté à la connaissance du demandeur. »

Amendement n° 14 présenté par M. Brun, M. Cinieri, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras.

Après l'alinéa 16, insérer les trois alinéas suivants :

« Art. L. 111-8-1. – Un titre minier d'exploration ou d'exploitation est délivré, étendu ou prolongé sous réserve de l'engagement pris par le ou les demandeurs de respecter les conditions générales définies par le décret en Conseil d'État mentionné à l'article L. 113-8, complétées par des conditions spécifiques constituant un cahier des charges.

« Le cahier des charges doit, si la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé publiques ou d'autres usages existants ou planifiés du sol ou du sous-sol le justifient, interdire le recours à certaines techniques d'exploration ou d'exploitation sur tout ou partie du périmètre du titre. Il doit également, pour les mêmes motifs, limiter les formations géologiques auxquelles le titre s'applique.

« Les conditions générales et les conditions spécifiques mentionnées au premier alinéa du présent article sont publiées avec l'avis de mise en concurrence d'une demande de titre ou, si leurs demandes ne sont pas mises en concurrence, portées à la connaissance du ou des candidats avant la soumission de leurs demandes à l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 113-1. Les conditions spécifiques peuvent être complétées par l'autorité administrative compétente pour délivrer le titre minier au regard des résultats de cette évaluation environnementale, de la procédure de participation du public et de l'instruction locale. Les conditions spécifiques modifiées sont alors portées à la connaissance du ou des demandeurs avant la délivrance du titre. »

Amendement n° 115 présenté par M. Colas-Roy.

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« et par la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique ».

Sous-amendement n° 195 présenté par Mme Batho.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets »

les mots :

« ou toute autre méthode non conventionnelle et à abroger les titres miniers comportant des projets d'exploration ou d'exploitation des hydrocarbures ».

Amendement n° 59 présenté par M. Duvergé, Mme Lasserre-David, Mme Luquet, M. Millienné, M. Pahun, M. Thierry Robert et les membres du groupe du Mouvement démocrate et apparentés.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Art. L. 111-10. – Les territoires impactés par les dispositions de la présente section peuvent conclure avec l'État des contrats de transition écologique facilitant leur reconversion ou leur évolution.

« Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application de l'alinéa précédent ».

Amendement n° 56 présenté par Mme Batho, M. Potier, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier et Mme Vainqueur-Christophe.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Art. L. 111-10. – Dans le cadre de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique conformément à la loi n° 2016-786 du 15 juin 2016 autorisant la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015, en cohérence avec les dispositions de la présente section et compte tenu des incidences environnementales de la production et de la consommation des hydrocarbures, notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre, l'État n'apporte aucun concours direct à l'exportation des activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures. »

Annexes

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2017, de Mme Virginie Duby-Muller et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi instaurant l'accès libre et gratuit aux transports en commun pour les forces de l'ordre et le personnel de secours.

Cette proposition de loi, n° 245, est renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2017, de Mme Virginie Duby-Muller et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi renforçant les prérogatives des élus locaux et de l'État concernant les situations d'occupation illicite de terrains par les gens du voyage.

Cette proposition de loi, n° 246, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2017, de M. Jean-Luc Warsmann, une proposition de loi visant à réduire le chômage de longue durée.

Cette proposition de loi, n° 247, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2017, de M. Michel Zumkeller et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à instaurer une taxe sur les transferts de sportifs professionnels.

Cette proposition de loi, n° 248, est renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2017, de M. Jean-Luc Warsmann, une proposition de loi visant à intégrer dans le champ de compétence de la Cour de discipline budgétaire et financière les membres du Gouvernement pour les actes accomplis dans l'exercice de leur fonction.

Cette proposition de loi, n° 249, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2017, de M. Pierre Morel-À-L'Huissier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à la création d'une Agence nationale de revitalisation rurale.

Cette proposition de loi, n° 250, est renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2017, de M. Patrick Mignola et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à la qualification de viols sur mineur en vue de fixer l'âge minimum de présomption du consentement sexuel à quinze ans.

Cette proposition de loi, n° 251, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2017, de Mme Bérengère Poletti, une proposition de loi visant à améliorer la protection juridique des mineurs victimes de viol.

Cette proposition de loi, n° 252, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2017, de M. Vincent Ledoux et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à étendre les missions de l'Autorité de régulation des jeux en ligne à la prévention des risques liés à la pratique des jeux à réalité augmentée.

Cette proposition de loi, n° 253, est renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2017, de M. Éric Ciotti et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure et la justice.

Cette proposition de loi, n° 254, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2017, de Mme Virginie DUBY-MULLER, une proposition de loi visant à mettre en place une visite médicale de contrôle à la conduite systématique pour les conducteurs de soixante-dix ans et plus.

Cette proposition de loi, n° 255, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2017, de Mme Virginie DUBY-MULLER et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi portant adaptation du secret professionnel aux évolutions de la radicalisation pour les professions médicales, sociales et éducatives.

Cette proposition de loi, n° 256, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 29 septembre 2017, de M. Sébastien CHENU, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête relative aux problèmes de santé publique posés par le Levothyrox.

Cette proposition de résolution, n° 243, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 29 septembre 2017, de Mme Valérie BOYER et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête relative à la gestion de la crise des ouragans Irma et José.

Cette proposition de résolution, n° 244, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

(6 postes à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants)

M. le président de l'Assemblée nationale a désigné, le 29 septembre 2017, M. Lionel CAUSSE, Mme Annaïg LE MEUR et M. Jimmy PAHUN en qualité de membres titulaires, MM. Paul CHRISTOPHE, Pierre DHARRVILLE et Didier QUENTIN en qualité de membres suppléants.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DES ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX

(1 poste à pourvoir : 1 titulaire)

M. le président de l'Assemblée nationale a désigné, le 29 septembre 2017, M. Sébastien CAZENOVE, en qualité de membre titulaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

(1 poste à pourvoir : 1 titulaire)

M. le président de l'Assemblée nationale a désigné, le 29 septembre 2017, Mme Danièle HÉRIN, en qualité de membre titulaire.

COMMISSION DU SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE

(1 poste à pourvoir : 1 titulaire)

M. le président de l'Assemblée nationale a désigné, le 29 septembre 2017, M. Alain TOURRET, en qualité de membre titulaire.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Conférence des présidents du mardi 3 octobre 2017)

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
<i>Semaine du Gouvernement</i>			
OCTOBRE			
MARDI 3		À 15 heures : - Ouverture de la session ordinaire. - Questions au Gouvernement. - Explications de vote et vote par scrutin public : Pt Sénat sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme. - Pt fin recherche et exploitation des hydrocarbures (155, 172, 174).	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.

MERCREDI 4		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Pt Sénat modification convention fiscale France-Portugal (114, 240).⁽¹⁾ - Pt Sénat accord France-Jordanie statut des forces (112, 239). (1) - Pt Sénat accords France-Portugal et France-Luxembourg sur la sécurité civile (111, 238). (1) - Pt protocole privilèges et immunités de la juridiction unifiée du brevet (146, 241). (1) - Suite odj de la veille. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
JEUDI 5	<p>À 9 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de la veille. 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
Semaine du Gouvernement			
MARDI 10		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Explications de vote et vote par scrutin public : Pt fin recherche et exploitation des hydrocarbures. - Déclaration du Gouvernement sur l'avenir de l'Union européenne, suivie d'un débat (<i>art. 50-1 de la Constitution</i>). 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pn résolution modification du Règlement de l'Assemblée nationale (169).
MERCREDI 11		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - CMP ou nle lect. Pt sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
JEUDI 12	<p>À 9 h 30 :⁽²⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pn compétitivité de l'agriculture française (150). - Pn Sénat compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes (86). 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
Semaine du Gouvernement			
MARDI 17		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Pt programmation des finances publiques 2017 à 2022 (234).⁽³⁾ - Pt loi de finances pour 2018 (première partie) (235).⁽³⁾ 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 18		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Suite odj de la veille. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
JEUDI 19	<p>À 9 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de la veille. 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
 VENDREDI 20	<p>À 9 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de la veille. 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
Semaine du Gouvernement			
LUNDI 23		<p>À 16 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débat sur le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne. - Suite Pt loi de finances pour 2018 (première partie) (235). 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.

MARDI 24		À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Explications de vote communes et votes par scrutin public : . Pt programmation des finances publiques 2018 à 2022 ; . Pt loi de finances pour 2018 (première partie). - Pt financement sécurité sociale pour 2018.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 25		À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
JEUDI 26	À 9 h 30 : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
VENDREDI 27	À 9 h 30 : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.

- (1) Procédure d'examen simplifiée.
- (2) Ordre du jour proposé par le groupe L.R.
- (3) Discussion générale commune.

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Par lettre du vendredi 29 septembre 2017, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

- 12284/17. – Décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant, pour la France, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.
- COM(2017) 487 final. – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union européenne.
- COM(2017) 496 final. – Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande présentée par l'Italie – EGF/2017/004 IT/Alma-viva.

COM(2017) 543 final. – Proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution 2012/232/UE autorisant la Roumanie à appliquer des mesures dérogeant à l'article 26, paragraphe 1, point a), et à l'article 168 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

DEC 19/2017. – Proposition de virement de crédits n° DEC 19/2017 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2017.

TEXTES TRANSMIS EN APPLICATION DU PROTOCOLE SUR L'APPLICATION DES PRINCIPES DE SUBSIDIARITÉ ET DE LA PROPORTIONNALITÉ ANNEXÉ AU TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET AU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

Par lettre du lundi 2 octobre 2017, la Commission européenne a transmis, en application du protocole (n° 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à M. le président de l'Assemblée nationale, le texte suivant :

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie [COM(2017) 559 final]